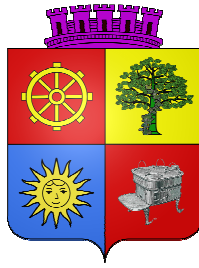


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 24 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi dix-sept septembre deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 14

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Nicole BRINGOUT, Valérie FRANCISCO, Sylvie GAUDARD, Carine MIGNARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Luc ORTEGA et David REMY.

Absents : Mme Catherine BOUCHER (a donné procuration à Nicole BRINGOUT); MM. Bruno JEANMOUGIN, Christian JACQUOT (a donné procuration à Nathalie BÉDEL) et Daniel NOURRY (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

1. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 novembre 2011 complétée le 4 décembre 2012, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Le chapitre 3 du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs :

- ✓ Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ✓ Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- ✓ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis le début de l'année et afin de construire ce projet, une réflexion a été menée par le comité de pilotage du PLUI (dans lequel chaque commune était représentée) assisté du bureau d'études IAD, et approfondie grâce à quatre réunions thématiques. Ces travaux, déclinés en neuf secteurs géographiques, ont permis d'aboutir aux axes et objectifs qui vous sont présentés ci-après. C'est donc l'ensemble des élus qui a contribué à la rédaction du présent document.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Lure et au sein des conseils municipaux conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD. Un débat sur le PADD aura également lieu au sein du conseil communautaire.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat. Le vote aura lieu plus tard en conseil communautaire, lors de l'arrêt du projet de PLU intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes suivants :

- ✓ AXE 1 : Maintenir un développement économique ambitieux ;
- ✓ AXE 2 : Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux aux besoins de la population ;
- ✓ AXE 3 : Préparer le territoire aux changements et mutations à venir tant climatiques que de services ;
- ✓ AXE 4 : Définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population.

Ces orientations générales ne sont pas classées par ordre de priorité. Elles sont déclinées dans plusieurs objectifs qui sont :

- ✓ Objectif 1.1 : Faciliter une mise en œuvre rapide des deux grands projets économiques concernant l'espace communautaire ;
- ✓ Objectif 1.2 : Conforter le tissu d'entreprises artisanales et de PME-PMI ;
- ✓ Objectif 1.3 : Proposer une armature commerciale renforçant l'agglomération luronne et les pôles existants ;
- ✓ Objectif 1.4 : Définir une politique de loisirs prenant en compte les besoins des touristes du Pays des Vosges Saônoises ;
- ✓ Objectif 1.5 : Intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le développement économique du territoire ;
- ✓ Objectif 2.1 : Répondre globalement aux besoins de logements générés par une croissance démographique moyenne de 1% / an ;
- ✓ Objectif 2.2 : Tendre à une production de logements locatifs de 20% de la production totale de nouveaux logements, dont la moitié de logements conventionnés ;
- ✓ Objectif 2.3 : Assurer un meilleur équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire ;

- ✓ Objectif 2.4 : Poursuivre à moyen terme (échéance 2022-2023) les orientations prises dans le cadre du contrat particulier "Habitat 2020" ;
- ✓ Objectif 3.1 : Répondre aux attentes du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Pays des Vosges Saônoises ;
- ✓ Objectif 3.2 : Accompagner les mutations des services et grands équipements publics ;
- ✓ Objectif 3.3 : Développer les communications numériques ;
- ✓ Objectif 3.4 : Économiser et valoriser les ressources naturelles ;
- ✓ Objectif 4.1 : Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage de la CCPL ;
- ✓ Objectif 4.2 : Préserver le patrimoine bâti remarquable, les perceptions paysagères et harmoniser les règles définissant les aspects extérieurs ;
- ✓ Objectif 4.3 : Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant ;
- ✓ Objectif 4.4 : Prévenir et gérer les risques et les nuisances.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal.

Les orientations générales du PADD n'amènent pas de remarques particulières.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

2. PROJET D'ACQUISITION SUITE À ADJUDICATION ET DE RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Mercredi 9 septembre dernier a eu lieu la vente aux enchères publiques de la boulangerie. Celle-ci a été adjugée à la SCI La Goulotte, sise à Fresse (70), au prix de 51 000 €, auxquels s'ajoutent les frais pour un montant de 4 418,59 €.

Avant, éventuellement, de pouvoir exercer la compétence en matière de droit de préemption urbain que le conseil municipal m'a délégué par délibération en dates des 29 mars 2014 et 9 avril 2015, il m'est nécessaire de savoir si le conseil municipal souhaite inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition.

Afin que cette décision puisse être prise en toute connaissance de cause, il est important de préciser que cette acquisition nécessiterait certains travaux de réhabilitation (toiture, ravalement de façade), dont les coûts devraient être inscrits au budget 2016.

Toutefois, cette acquisition pourrait s'inscrire dans un projet plus global de développement d'autres commerces en centre-bourg, qui permettrait de redynamiser celui-ci en améliorant l'offre de services dans notre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires à l'acquisition de la boulangerie, afin que je puisse exercer au nom de la commune le droit de préemption qui m'a été délégué.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition de la boulangerie dans une prochaine décision modificative ;
- **décide** d'examiner les travaux nécessaires à la réhabilitation de la boulangerie, afin que les crédits nécessaires puissent être inscrits au budget 2016 ;
- **décide** d'étudier les différentes possibilités qui permettraient à la commune de développer d'autres commerces en centre-bourg.

3.1 PROJET DE RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 11 juin dernier, nous nous sommes prononcés en faveur de l'approbation de l'avant-projet définitif relatif au projet de réhabilitation des vestiaires du stade.

Les éléments chiffrés concernant l'étude des sols, le diagnostic amiante et la mission de contrôle technique de la construction nous étant parvenus, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'avant-projet définitif concernant le projet de réhabilitation des vestiaires du stade municipal présenté, qui annule et remplace le précédent approuvé le 11 juin dernier.

Le montant total estimé de cette opération s'élèverait donc à 190 546,66 € HT (soit 228 655,99 € TTC) se décomposant de la manière suivante :

- ✓ Travaux : 165 000 € HT (198 000 € TTC) ;
- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre : 17 215,46 € HT (20 658,55 € TTC) ;
- ✓ Mission SPS : 1 400 € HT (1 680 € TTC) ;
- ✓ Étude des sols : 1 210 € HT (1 452 € TTC) ;
- ✓ Diagnostic amiante : 2 851,20 € HT (3 421,44 € TTC) ;
- ✓ Contrôle Technique de la Construction : 2 870 € HT (3 444 € TTC).

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** l'avant-projet définitif présenté.

3.2 PROJET DE RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet de réhabilitation des vestiaires du stade, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des demandes de subventions auprès des organismes ou personnalités suivants :

- ✓ État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- ✓ Fédération Française de Football (Programme Horizon bleu) ;
- ✓ Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- ✓ Monsieur Jean-Michel VILLAUMÉ, Député de la 2^{ème} circonscription de la Haute-Saône.
- ✓ Conseil Régional de Franche-Comté.

Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 190 546,66 € HT, dont 165 000 € HT de travaux estimés.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce à l'unanimité en faveur** des demandes de subventions présentées.

3.3 PROJET DE RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver le plan de financement définitif suivant, concernant le projet de réhabilitation des vestiaires du stade, la collectivité s'engageant à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Organisme	Montant
État (<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux</i>)	47 636 €
Fédération Française de Football (<i>Programme Horizon bleu</i>)	20 000 €
Conseil Départemental de la Haute-Saône (<i>Aides aux équipements socio-éducatifs et sportifs</i>)	18 876 €
Subvention travaux divers intérêt local	5 000 €
Total Subventions :	91 512 €
Solde à la charge de la commune :	99 034,66 €
Fonds propres	99 034,66 €

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** le plan de financement définitif présenté ;
- **s'engage** à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

4. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE DÉCLARATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, les services instructeurs souhaitent que pour éviter tout litige ultérieur, le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer toutes les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

5.1 RUE JOSEPH FRECHIN - PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZC N°132 - DÉCLASSEMENT PARTIEL

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer d'approuver le déclassement partiel de la rue Joseph Frechin pour 32 centiares, en vue de son aliénation. Il est en effet prévu de céder cette partie de terrain à Monsieur Damien LAROCHE et Mme Élise THEULIN, domiciliés 26 rue René Cassin à Lure (70200).

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, et compte tenu que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, aucune enquête publique n'est nécessaire.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le déclassement partiel de la rue Joseph Frechin tel que présenté.

5.2 ÉCHANGE DE TERRAINS - PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZC N°130 ET 132

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Monsieur Damien LAROCHE et Madame Élise THEULIN, domiciliés à Lure (70200), 26 rue René Cassin, nous ont fait part de leur volonté d'échanger la parcelle cadastrée section ZC n°130 leur appartenant, avec la parcelle cadastrée section ZC n°132 appartenant à la commune et déclassée du domaine public par délibération du conseil municipal de ce jour, ceci afin de faciliter l'implantation de leur future habitation.

Après négociation, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de cet échange, étant précisé que les frais seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de la Monsieur Damien LAROCHE et Madame Élise THEULIN.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer :

- ✓ de m'autoriser à signer tout document relatif à cette cession dans le respect des conditions précitées ;
- ✓ d'autoriser le classement de la parcelle cadastrée section ZC n° 130 dans le domaine public communal.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet échange dans le respect des conditions précitées ;
- **autorise** le classement de la parcelle cadastrée section ZC n° 130 dans le domaine public communal.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2014

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2014.

7.1 VERSEMENT ET DURÉE D'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Afin de mettre à jour l'inventaire du service assainissement, il a été nécessaire de transférer une dépense de 9 721,99 € relative à des travaux d'assainissement dans la rue du Lac (mandat n°536 de l'année 2004) du budget communal au budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2015.

Cette régularisation n'est pas sans conséquence au vu des travaux prévus dès cette année en matière d'assainissement (impasse Champiez, rue Champs Cachet). Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget communal au budget assainissement d'un montant de 10 000 €, afin de pouvoir financer les travaux d'assainissement de l'impasse Champiez.

De plus, les subventions d'équipement doivent être imputées sur la section d'investissement (comptes 204) et doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée de 5 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes ou des personnes de droit privé, et sur une durée de 15 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes publics.

Néanmoins, la réponse ministérielle n° 100524, publiée au journal officiel le 5 septembre 2006 a précisé que les collectivités locales peuvent, par délibération expresse, amortir ces dépenses sur un an seulement.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer, pour ce qui concerne le budget principal, de nous prononcer en faveur de l'amortissement en une seule fois de cette subvention d'équipement.

Pour ce qui concerne la reprise de cette subvention dans le budget assainissement, les règles habituelles continueront à s'appliquer.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide à l'unanimité** d'amortir ces subventions d'équipement en une seule fois.

7.2 BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Versement d'une subvention d'équilibre au budget assainissement :
 - ✓ Article DI 20411641 : + 10 000 €
- Acquisition de matériel pour le local jeunes (enceintes) :
 - ✓ Article DI 2158 (opération 92 – Matériel) : + 300 €
- Projet d'acquisition et de réhabilitation de la boulangerie :
 - ✓ Article DI 2318 (opération 95 – Boulangerie) : + 60 000 €
 - ✓ Article DI 21318 (opération 33 – Equipements sportifs) : - 30 000 €

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

7.3 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Versement d'une subvention d'équilibre du budget communal :
 - ✓ Article RI 131 : + 10 000 €
- Travaux d'aménagement de l'impasse Champiez et rue champs cachet (travaux d'assainissement) :
 - ✓ Article DI 2158 (opération 14 – Amélioration réseaux) : + 10 000 €

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

8.1 SURPLUS D'AFFOUAGE 2015

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de céder le surplus d'affouage (24 stères) au prix de 31 € le stère (prix identique à l'affouage).

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les conditions de vente du surplus d'affouage pour l'année 2015.

8.2 VENTE DE BOIS – LOTS DE GRIFFAGE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la vente de lots de griffage dans les parcelles n° 16, 24, 29, 31 et 32 sous forme de menus produits forestiers et de fixer le tarif, compte tenu de la valeur des bois, à 8,50 € HT le stère.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** la vente des fonds de coupe dans les conditions mentionnées.

8.3 FORÊT COMMUNALE - ASSIETTE DES COUPES 2016

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'opération projetée pour l'année 2016 dans la forêt communale.

✓ Assiette des coupes :

✓ n° 22 a1 (145 m³)

Amélioration ;

✓ n° 23 a1 (145 m³)

Amélioration ;

✓ n° 33 a2 (175 m³)

Amélioration ;

✓ n° 34 a2 (150 m³)

Amélioration ;

✓ n° 16 r (250 m³)

Régénération ensemencement.

✓ Destination des produits :

Vente en bois façonnés en bord de route des arbres susceptibles de fournir des grumes dans ces parcelles. Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant. Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente groupée.

✓ Éléments techniques :

Partage aux affouagistes, après façonnage et débardage, du bois de chauffage dans les parcelles mentionnées ci-dessus.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité** l'assiette des coupes de l'exercice 2016 telle que présentée ;
- **approuve à l'unanimité** la destination des produits précitée ;
- **décide** de partager aux affouagistes, après façonnage et débardage, le bois de chauffage dans les parcelles mentionnées ci-dessus, et en demande pour cela la délivrance après exploitation.

8.4 MARCHÉ DE BÛCHERONNAGE 2015/2016

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer que la SARL des gros chênes soit retenue pour l'exploitation des coupes affouagères 2015/2016 et de bien vouloir autoriser l'Office National des Forêts à établir le contrat de bûcheronnage avec cette société. Les prix hors taxes sont fixés comme suit :

	Tarifs 2014/2015 (HT)	Tarifs 2015/2016 (HT)
Abattage et débardage grumes	20,00 €	20,00 €
Façonnage, débardage des stères d'affouage (bord de route)	23,00 €	23,00 €
Abattage, débardage chablis	23,00 €	23,00 €

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** l'établissement par l'Office National des Forêts du contrat de bûcheronnage avec la SARL des gros chênes.

8.5 PRESTATIONS O.N.F. POUR 2016

Monsieur le maire expose au conseil municipal le détail des prestations susceptibles d'être assurées par l'O.N.F. pour l'année 2016, à savoir :

✓ L'assistance de la Commune, maître d'ouvrage, pour :

✓ La préparation et la passation des contrats, comprenant :

✓ les clauses techniques (découps, lotissement,...) ;

✓ l'application des dispositions réglementaires, en particulier les dispositions relatives au travail clandestin ;

✓ les clauses à respecter en matière d'hygiène et de sécurité ;

✓ Le suivi du chantier d'exploitation ;

✓ la réception et la certification du service fait ;

Si deux entreprises (ou plus) interviennent simultanément sur le chantier, la Commune charge l'Office National des Forêts de :

✓ procéder à l'inspection des lieux avec les entreprises ;

✓ établir le plan de prévention, écrit, et le signer, avec le Maire ;

✓ suivre et faire respecter les prescriptions du plan de prévention.

✓ Le cubage des bois (dénombrement et mesure des bois, en application de la norme AFNOR) ;

✓ Le classement qualitatif des bois (si nécessaire).

Il précise que pour l'ensemble de ces prestations, le montant estimatif du devis d'expertise établi par l'Office National des Forêts s'élève à 1 200 € HT (1 440 € TTC) et sollicite l'avis du conseil municipal quant à la signature de ce devis.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** pour toute future exploitation de bois façonnés de choisir la prestation suivante : assistance, cubage et classement qualitatif des bois. Montant estimatif de la prestation : 1 200 € HT (1 440 € TTC).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce choix.

9. DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les travaux d'aménagement de l'impasse Champiez vont prochainement débuter. De nouvelles parcelles vont donc ensuite pouvoir être mises à la vente par les propriétaires riverains.

Aussi, en vue de l'attribution des adresses postales des différents lots qui seront vendus, je vous invite à réfléchir au nom qui pourrait être attribué à cette nouvelle voie, afin que nous puissions délibérer prochainement sur ce sujet.

10. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du :

- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 25 août 2015**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. CARDOT Philippe, domicilié 42 rue du Mont Randon et Mme BOURQUIN Sandrine, domiciliée 10 grande rue à Bouhans-les-Lure (70200).
Situation du Bien : Adresse : 7 rue du grand Pâtis à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AA n°118 - Superficie : 1 252 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 15 septembre 2015**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. DUBOIS Daniel, domicilié 18 bis rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 18 bis rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°225 - Superficie : 186 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : non indiqué – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 15 septembre 2015**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Mme DECHAMBENOIT Renée (née NURDIN), domiciliée 12 bis rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 12 bis rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°239 - Superficie : 54 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : non indiqué – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 15 septembre 2015**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints TAVARES, représentés par Mme TAVARES Edith, domiciliée 18 ter rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 18 ter rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°226 - Superficie : 116 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : non indiqué – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 22 septembre 2015**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur HOFER Jérôme, domicilié impasse de la Cure à Saint-Ambreuil (71240).
Situation du Bien : Adresse : rue du Grapset (lieu-dit « Le Retet ») à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AK n°142, 144 et 145 - Superficie : 882 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain à bâtir – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Marché d'aménagement de l'impasse Champiez**
 - Date : 1^{er} septembre 2015
 - Titulaire : SAS Roger Martin à Andelnans (90400)
 - Montant : 132 714,37 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

- Les inscriptions pour l'affouage 2016 sont ouvertes jusqu'au vendredi 16 octobre 2015 ;
- Début des travaux de l'impasse Champiez : 28 septembre 2015 ;
- Remerciements mariage David REMY – Émilie LAMAZE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Fait et affiché à Magny-Vernois le mardi 29 septembre 2015
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le mardi 29 septembre 2015.